

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
le lundi 7 mars 2022 à 19 h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2022
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 28 février 2022
 - 6.2 Adoption des états financiers de l'année 2021
 - 6.3 Ratification d'embauches faites par la direction générale
 - 6.4 Affectation de la redevance de matières résiduelles de l'année 2021
 - 6.5 Modification d'offre d'achat de parcelles de terrains sur le 3e Rang ouest
 - 6.6 Mise à jour de la liste des immeubles assujettis à la vente pour taxes
 - 6.7 Adoption du Règlement numéro 585 modifiant le Règlement numéro 554 fixant le traitement des membres du Conseil de la Municipalité de Stoke
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Renouvellement et autorisation de signature de l'entente de réciprocité en sécurité incendie avec la Ville de Sherbrooke
 - 7.2 Dépôt et acceptation du Rapport annuel d'activités relatives au schéma de couverture de risques
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Ratification du contrat d'achat et installation de bandes autour de la surface multisport
 - 8.2 Reddition de compte relative au programme d'aide à la voirie locale - volet entretien des routes locales
 - 8.3 Mandat de services professionnels pour plans et estimations préliminaires pour la reconfiguration du secteur 8e Rang Est - côte de l'Église - Route 216
 - 8.4 Mandat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la reconstruction du chemin Leboeuf
 - 8.5 Renouvellement du contrat de nivelage pour l'année 2022
 - 8.6 Ajout de la classe d'emploi journalier de voirie à la convention collective (entente numéro 9)

- 8.7 Embauche du chef de services - travaux publics
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Demande d'appui pour construire des résidences unifamiliales sur des lots agricoles situés sur le 9e Rang Est
- 10.2 Demande d'appui pour le morcellement et l'aliénation du lot 5 286 245 situé au 218, 9e Rang ouest
- 10.3 Demande de dérogation mineure pour subdiviser le terrain au 431, route 216 (lot 5 286 183)
- 10.4 Abrogation des règlements numéros 576 modifiant le règlement de zonage et 577 modifiant le règlement sur les permis et certificats
- 10.5 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460
- 10.6 Adoption du Premier projet de règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460
- 10.7 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 589 modifiant le Règlement de lotissement numéro 461
- 10.8 Adoption du Premier projet de règlement numéro 589 modifiant le Règlement de lotissement numéro 461
- 10.9 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 588 modifiant le Règlement de construction numéro 462
- 10.10 Adoption du Projet de règlement numéro 588 modifiant le Règlement de construction numéro 462
- 10.11 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 587 modifiant le Règlement numéro 464 sur les permis et certificats
- 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
- 11.1 Autorisation de la course contre la montre à Stoke
- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 12.2 Participation financière à la conférence en ligne sur la santé mentale
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle Les Appalaches du centre communautaire situé au 387, rue Principale, le lundi 7 mars 2022 à 19 h. Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Daniel Dodier et Yannick Bédard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h.

Résolution
2022-03-040

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Pagé :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022 en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 12.3 - Solidarité du Conseil municipal de Stoke avec le peuple ukrainien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-041

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 7 février 2022 avec dispense de lecture, copies de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée au Conseil.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 31 janvier et le 18 février 2022. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2022-03-042

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 28 février 2022

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 28 février 2022 au montant de 9 943,64 \$;

ET D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 312 458,96 \$ et comprenant notamment le premier versement de la quote-part à la MRC du Val-Saint-François (92 774 \$) et le quatrième versement du contrat de déneigement (79 574,89 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-043

6.2 Adoption des états financiers de l'année 2021

ATTENDU les états financiers de la Municipalité de Stoke pour l'année 2021, préalablement présentés aux membres du Conseil par la firme RCGT qui a procédé à la vérification externe;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'adopter les états financiers de l'année 2021 tels que présentés et déposés;

ET DE transmettre l'information requise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-044

6.3 Ratification d'embauches faites par la direction générale

ATTENDU les résolutions numéros 2022-02-027 et 2022-02-030 autorisant la direction générale à embaucher une secrétaire-réceptionniste et un préposé-journalier à l'entretien des parcs, espaces verts et bâtiments conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE ratifier l'embauche de Madame Isabelle Daigle à titre de secrétaire-réceptionniste en date du 28 février 2022 et de Monsieur Sébastien Bouchard à titre de préposé-journalier à l'entretien des parcs, espaces verts et bâtiments en date du 7 mars 2022 selon les conditions entendues avec la direction générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-045

6.4 Affectation de la redevance de matières résiduelles de l'année 2021

ATTENDU la redevance des matières résiduelles reçue en décembre 2021 au montant de 51 550 \$;

ATTENDU QUE conformément au budget de l'année 2022, ce revenu permet de couvrir une portion des dépenses du contrat de collecte, transport et disposition des ordures de l'année 2022;

ATTENDU QUE la taxation du service a été prévue en conséquence;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'affecter la redevance de matières résiduelles reçue en 2021, au montant de

51 550 \$, au paiement d'une partie des dépenses du contrat pour la collecte, transport et disposition des ordures de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-03-046 6.5 Modification d'offre d'achat de parcelles de terrains sur le 3^e Rang ouest

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-283 concernant les offres d'achat de parcelles de terrains sur le 3^e Rang ouest;

ATTENDU QUE les parcelles 6 et 7 ont fait l'objet d'une révision de leur valeur marchande compte tenu qu'elles se trouvent dans un îlot déstructuré;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, l'offre d'achat révisée des parcelles 6 et 7 sur lesquelles l'assiette du 3^e Rang ouest empiète, conformément à l'offre jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-03-047 6.6 Mise à jour de la liste des immeubles assujettis à la vente pour taxes

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-334 concernant la liste des immeubles assujettis à la vente pour taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à sa mise à jour puisque les taxes ont été payées pour deux des trois immeubles visés, et ce, avant la date butoir décrétée par la MRC du Val-Saint-François;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'approuver la liste des immeubles assujettis à la vente pour taxes dues pour les années 2019, 2020 et 2021 mise à jour;

ET DE soumettre le tout à la MRC du Val-Saint-François en prévision de la vente qui se tiendra le 9 juin 2022 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (articles 1023 et suivants).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-03-048 6.7 Adoption du Règlement numéro 585 modifiant le Règlement numéro 554 fixant le traitement des membres du Conseil de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 554 et qu'il est nécessaire de le modifier;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 7 février 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les formalités d'adoption prévues par la loi ont été respectées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'adopter le *Règlement numéro 585 modifiant le Règlement numéro 554 fixant le traitement des membres du Conseil de la Municipalité de Stoke* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et du maire présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2022-03-049

7.1 Renouvellement et autorisation de signature de l'entente de réciprocité en sécurité incendie avec la Ville de Sherbrooke

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke et la Ville de Sherbrooke possèdent un service de sécurité incendie local et qu'elles font partie du territoire d'une MRC dont le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est attesté par le ministre de la Sécurité publique ou en processus de révision conformément à la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) ainsi que des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27-1) pour conclure une entente visant à établir les bases d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies sur leurs territoires;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE renouveler l'entente municipale de réciprocité en sécurité incendie avec la Ville de Sherbrooke dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET D'autoriser le maire Luc Cayer et la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-050

7.2 Dépôt et acceptation du Rapport annuel d'activités relatives au schéma de couverture de risques

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la Municipalité doit compléter et transmettre à la MRC du Val-Saint-François un rapport annuel des activités relatives au schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie a complété ledit rapport;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE déposer et accepter le Rapport annuel d'activités relatives au schéma de couverture de risques de l'année 2021 tel que présenté par le directeur du service de sécurité incendie;

ET DE transmettre copie dudit rapport à la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2022-03-051

8.1 Ratification du contrat d'achat et installation de bandes autour de la surface multisport

ATTENDU le contrat d'achat et d'installation de bandes autour de la surface multisport réalisé par Permafib au montant de 41 681,09 \$ avant les taxes au cours de l'année 2020;

ATTENDU QU'aucune résolution de conseil n'a été adoptée à cette fin alors que les sommes engagées dépassent le seuil maximal autorisé par le règlement numéro 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE ratifier le contrat d'achat et installation de bandes autour de la surface multisport accordé à Permafib au montant de 41 681,09 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-052

8.2 Reddition de compte relative au programme d'aide à la voirie locale - volet entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 174 767 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE 60,99 kilomètres de routes locales de niveaux 1 et 2 sont admissibles à ces compensations, sur un total de 75 kilomètres de voirie municipale;

ATTENDU QUE le total des frais encourus admissibles est de 798 775 \$ se détaillant comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Frais admissibles</i>
<i>Entretien hivernal</i>	459 981 \$
<i>Système de sécurité</i>	8 035 \$
<i>Entretien estival - chaussées pavées (préventif)</i>	30 803 \$
<i>Entretien estival - chaussées pavées (palliatif)</i>	5 713 \$
<i>Entretien estival - chaussées en gravier (préventif)</i>	198 799 \$
<i>Entretien estival - chaussées en gravier (palliatif)</i>	20 927 \$
<i>Systèmes de drainage</i>	63 249 \$
<i>Abords de route</i>	11 268 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'attester, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le rapport financier 2021 en guise de reddition de compte, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et au tableau des frais encourus admissibles tel que détaillé au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-053

8.3 Mandat de services professionnels pour plans et estimations préliminaires pour la reconfiguration du secteur 8e Rang Est - côte de l'Église - Route 216

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la conception de plans et estimations préliminaires pour la reconfiguration du secteur 8^e Rang Est - Côte de l'église - Route 216;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis n'ont pas été prévus au programme triennal d'immobilisation de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'accorder le contrat pour la conception de plans et estimations préliminaires pour la reconfiguration du secteur 8^e Rang Est - Côte de l'église - Route 216 à EXP inc. au montant de 9 800\$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 10 janvier 2022;

ET D'affecter le surplus libre non affecté au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-310-10-521

Résolution
2022-03-054

8.4 Mandat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la reconstruction du chemin Leboeuf

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réalisation des plans et devis pour la reconstruction du chemin Leboeuf;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'accorder le contrat pour la réalisation de plans et devis pour la reconstruction du chemin Leboeuf à EXP au montant de 15 800\$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 11 février 2022;

ET D'affecter le Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-310-03-521_

Résolution
2022-03-055

8.5 Renouvellement du contrat de nivelage pour l'année 2022

ATTENDU le contrat pour le nivelage des chemins gravelés de la municipalité;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE renouveler le contrat pour le nivelage des chemins gravelés pour une année auprès de Transport et excavation Jocelyn Ménard au montant de 43 500 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 16 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-00-521

Résolution
2022-03-056

8.6 Ajout de la classe d'emploi journalier de voirie à la convention collective (entente numéro 9)

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke vit des difficultés quant à l'embauche de personnels spécialisés;

ATTENDU QU'il est de l'intention du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Stoke - CSN et de la Municipalité de trouver une solution temporaire au manque de personnel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'autoriser le maire Luc Cayer et la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente numéro 9 permettant l'ajout de la classe emploi « journalier de voirie » à la convention collective dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE mandater la conseillère Lucie Gauthier à siéger au comité de sélection des candidatures retenues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-057

8.7 Embauche du chef de services - travaux publics

ATTENDU la création du poste de chef de services - travaux publics à la séance ordinaire du 7 février 2022;

ATTENDU QU'au terme du processus, le comité de sélection recommande l'embauche d'une ressource;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'embaucher Jean-François Ménard à titre de chef de services - travaux publics selon les conditions du contrat joint aux présentes pour en faire partie intégrante, et ce, à compter du 9 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution
2022-03-058

10.1 Demande d'appui pour construire des résidences unifamiliales sur des lots agricoles situés sur le 9^e Rang Est

ATTENDU la demande du propriétaire des lots numéros 5 760 175 et 5 955 091 situés sur le 9^e Rang Est à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la construction de résidences unifamiliales pour les enfants du propriétaire de la ferme visée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, peut, sans l'autorisation de la CPTAQ, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, pour son enfant ou son employé;

ATTENDU QUE selon le propriétaire, la demande serait techniquement difficile à qualifier en vertu dudit article;

ATTENDU QUE le projet du demandeur peut se qualifier en vertu de l'article 62 de

la *Loi* étant donné son impact positif sur l'agriculture (augmentation des possibilités d'utilisation à des fins agricoles et du potentiel agricole de ces lots, puisque les enfants sont également employés et activement impliqués dans les activités de la ferme);

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'appuyer la demande du propriétaire des lots numéros 5 760 175 et 5 955 091 situés sur le 9^e Rang Est à la CPTAQ pour la construction de résidences unifamiliales pour les enfants du propriétaire de la ferme visée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-03-059 **10.2 Demande d'appui pour le morcellement et l'aliénation du lot 5 286 245 situé au 218, 9^e Rang ouest**

ATTENDU le lot 5 286 245 situé au 218, 9^e Rang ouest, propriété de Monsieur Bertrand Ducharme, comprenant une résidence principale et une terre en partie exploitée par le Groupe Lieutenant inc. en tant que locataire;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de la terre pourrait être amélioré grâce à des aménagements sur les portions laissées en friche ou en culture de foin;

ATTENDU QUE le locataire ne souhaite pas investir sur une propriété dont il n'est pas le propriétaire (pérennité restreinte);

ATTENDU QUE le propriétaire est disposé à morceler et aliéner une superficie d'un demi-hectare pour y circonscrire sa résidence principale et vendre la portion résiduelle au Groupe Lieutenant pour permettre les investissements requis;

ATTENDU QUE le lot visé est situé à proximité d'un îlot déstructuré dont l'homogénéité sera préservée;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François et à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'appuyer le projet de morcellement et aliénation du lot 5 286 245 situé au 218, 9^e Rang ouest présenté par le Groupe Lieutenant à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-03-060 **10.3 Demande de dérogation mineure pour subdiviser le terrain au 431, route 216 (lot 5 286 183)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour subdiviser une partie du lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau sur une profondeur de 54,74 mètres au 431, route 216 (lot 5 286 183);

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement numéro 461 édicte que la profondeur minimale d'un terrain situé à proximité d'un cours d'eau doit être de 75 mètres;

ATTENDU le caractère majeur de la demande de dérogation (27 % de dérogation par rapport à la réglementation en vigueur);

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme en matière de protection des plans d'eau et de préservation de la qualité de l'eau et du milieu (article 3.8);

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance paisible des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux de l'application stricte de la réglementation municipale étant donné qu'un nouveau puits peut être creusé ailleurs sur la propriété afin de respecter les normes édictées à la réglementation municipale (le préjudice économique n'étant pas sérieux selon la jurisprudence en la matière);

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas l'acceptation de la demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE refuser la demande de dérogation mineure pour subdiviser une partie du lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau sur une profondeur de 54,74 mètres au 431, route 216 (lot 5 286 183).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-061

10.4 Abrogation des règlements numéros 576 modifiant le règlement de zonage et 577 modifiant le règlement sur les permis et certificats

ATTENDU le premier projet de Règlement numéro 576 modifiant le Règlement de zonage numéro 460 adopté à la séance du 3 août 2021;

ATTENDU le projet de Règlement numéro 577 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 464 ayant fait l'objet d'un avis de motion et ayant été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le Conseil a suspendu le processus d'adoption de ces deux règlements afin d'apporter des correctifs;

ATTENDU QUE suite aux délibérations, il convient d'abroger ces deux projets de règlements et de reprendre le processus à nouveau;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'abroger le premier projet de Règlement numéro 576 modifiant le Règlement de zonage numéro 460 et le projet de Règlement numéro 577 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 464.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460

Avis de motion est donné par le conseiller Steeves Mathieu à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460*.

Le projet de règlement est joint au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure

d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution 2022-03-062 10.6 Adoption du Premier projet de règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE suite à l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2020-02, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC. Le règlement 2020-02 de la MRC vient harmoniser les dispositions sur les coupes forestières avec le nouveau règlement régional concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer la garde de poules à des fins personnelles dans certains secteurs urbains et périurbains du territoire et sous certaines conditions;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre, dans la zone commerciale C-2 ainsi que dans la zone MIX-1, la mixité d'usage commercial dans un même bâtiment principal. Il est aussi souhaitable de permettre la mixité d'un usage commercial avec un usage résidentiel dans un même bâtiment principal dans la zone Mix-1 sous certaines conditions, afin de favoriser le développement de ces zones le long de la route 216;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'agrandir la zone C-2 à même une partie de la zone C-3, afin d'intégrer un terrain situé au coin de la 216 et du 4^e Rang Est qui est occupé par un bâtiment commercial comprenant plusieurs usages commerciaux;

ATTENDU QU'il est souhaitable de retirer l'usage dépôt extérieur de la zone C-4;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'intégrer la notion de résidence de tourisme et de résidence principale de tourisme à même le règlement, en tenant compte des derniers développements du gouvernement provincial en la matière. Ces usages sont autorisés dans toutes les zones permettant actuellement l'usage résidentiel, tel qu'actuellement traité par la municipalité;

ATTENDU QU'il est souhaitable de retirer différents usages (majoritairement résidentiel) dans les zones AF-23, AF-24, AF-26, AF-28, AF-29, RF-2, RF-3, RF-4 et RF-5 (notamment le secteur montagneux au Nord-Est de la municipalité), afin de limiter les usages autorisés dans ces zones, à ceux ayant strictement une vocation forestière (érablière, sylviculture, abri forestier) et/ou récréative limitée (chasse, sentier récréatif et randonnée);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite retirer certains usages référant à un règlement d'usages conditionnels, liés à la récréation et à l'hôtellerie, des zones RF-1 à RF-5, ainsi que les références à un règlement d'usages conditionnels présentes à même le règlement de zonage, puisque le règlement discrétionnaire en question n'est pas en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite prohiber les éoliennes commerciales dans les zones récréo-forestières RF-1 à RF-6 ainsi que dans les zones agro-forestières AF-23, AF-24, AF-26, AF-28 et AF-29, afin de préserver l'apparence et l'intégrité de certains paysages, notamment les secteurs montagneux de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite exiger à l'intérieur des périmètres urbains et le long de la route 216 (zones commerciales et zone Mix-1), une pente minimale

de toit et deux versants pour tous les types de bâtiment (sauf certains bâtiments du groupe d'usages communautaires), afin de préserver l'apparence architecturale des bâtiments déjà présents dans ce secteur et afin d'assurer une certaine continuité en terme d'apparence lors d'insertion de bâtiment dans ce secteur;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la référence à un autre règlement pour l'aménagement des entrées charretières et les exceptions liées à ces entrées, compte tenu que les normes inhérentes à ces entrées se retrouvent dans un règlement distinct en la matière (règlement concernant les entrées charretières et les ponceaux);

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 7 mars 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'adopter le Premier projet de règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à la majorité des conseillers présents. Le conseiller Daniel Dodier demande d'inscrire sa dissidence..

10.7 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 589 modifiant le Règlement de lotissement numéro 461

Avis de motion est donné par la conseillère Mélissa Théberge à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 589 modifiant le Règlement de lotissement numéro 461*.

Le projet de règlement est joint au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2022-03-063

10.8 Adoption du Premier projet de règlement numéro 589 modifiant le Règlement de lotissement numéro 461

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir de régir les dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques ou privées à l'article 115 (notamment le paragraphe 12^o) de cette Loi et cet article réfère au règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est souhaitable de transférer dans le règlement de lotissement de la municipalité, les normes relatives à la construction des chemins qui se retrouvent à l'article 3.28 du règlement de construction. Le tout afin d'assurer également le lien avec une des conditions d'émission du permis de construction (adjacence à une rue conforme au règlement de lotissement);

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assujettir la zone AF-26 aux mêmes normes de lotissement (superficie et dimensions minimales des lots) que les zones AF-28, AF-29, RF-2, RF-3 et RF-5, soit notamment une superficie minimale de 10 hectares (100

000 m²);

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 7 mars 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le *Premier projet de règlement numéro 589 modifiant le Règlement de lotissement numéro 461* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.9 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 588 modifiant le Règlement de construction numéro 462

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Dodier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 588 modifiant le Règlement de construction numéro 462*.

Le présent règlement vise à abroger les normes relatives à la construction des chemins afin de les inclure dans le règlement de lotissement numéro 461.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2022-03-064

10.10 Adoption du Projet de règlement numéro 588 modifiant le Règlement de construction numéro 462

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne le pouvoir de régir les dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques ou privées à l'article 115 (notamment le paragraphe 12^o) de cette *Loi* et cet article réfère au règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est souhaitable de transférer dans le règlement de lotissement de la municipalité, les normes relatives à la construction des chemins qui se retrouvent à l'article 3.28 du règlement de construction. Le tout afin d'assurer également le lien avec une des conditions d'émission du permis de construction (adjacence à une rue conforme au règlement de lotissement);

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'adopter le *Projet de règlement numéro 588 modifiant le Règlement de construction numéro 462* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.11 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 587 modifiant le Règlement numéro 464 sur les permis et certificats

Avis de motion est donné par la conseillère Mélissa Thériault à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 587 modifiant le Règlement numéro 464 sur les permis et certificats*.

Le projet de règlement est joint au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution
2022-03-065

11.1 Autorisation de la course contre la montre à Stoke

ATTENDU la course contre la montre prévue à Stoke le mardi, 12 juillet 2022 à 18 h 30;

ATTENDU QUE les organisateurs prennent en charge le matériel, le recrutement des bénévoles et la sécurité de la course;

ATTENDU QUE les organisateurs souhaitent obtenir l'autorisation d'utiliser le stationnement du bureau municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser le Club cycliste à utiliser le stationnement du bureau municipal situé au 403, rue Principale, dans le cadre de la Course contre la montre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution
2022-03-066

12.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE décréter le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

ET DE souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-067

12.2 Participation financière à la conférence en ligne sur la santé mentale

ATTENDU la demande de participation financière à la conférence en ligne sur la santé mentale offerte gratuitement par les étudiants finissants du Cégep de Sherbrooke en Gestion de Commerces;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE contribuer pour un montant de 250 \$ à la conférence « Comment tu vas ? Pour de vrai » présentée par la Dre Mélissa Généreux, spécialiste en santé publique, médecine préventive et professeure agrégée de l'Université de Sherbrooke;

ET D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de commandite tel que requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-068

12.3 Solidarité du Conseil municipal de Stoke avec le peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à diverses organisations;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE condamner avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

DE joindre la voix de la Municipalité de Stoke au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

DE demander au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

D'inviter les citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

DE déclarer l'intérêt de la Municipalité de Stoke à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et inviter tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

ET DE transmettre copie de cette résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

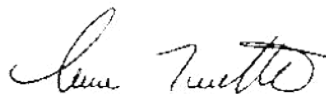
Deux autres personnes se sont jointes à la séance. Une question est posée relativement à la dérogation mineure demandée au 431, Route 216 (lot 5 286 183)..

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Daniel Dodier propose de lever la séance à 19 h 48.



Luc Cayer
Maire



Anne Turcotte
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire